

Saguenay, le 15 juillet 2014

Madame Laurianne Garraud, M.Sc., M.Env.  
Chargée de projet en évaluation environnementale  
WSP Canada Inc.  
1890, avenue Charles-Normand  
Baie-Comeau (Québec) G4Z 0A8 Canada

N/Réf. : A311.0003 (GMC 20140715-8)

**Objet : Occurrences d'espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées pour le projet de route d'accès du projet de mine d'apatite d'Arianne Phosphate via la R-0200, R-0201, R-0201, R0208 et R0253 et autres informations à caractère faunique**

---

Madame,

Pour faire suite à votre demande du 26 juin 2014 concernant le sujet mentionné en objet, veuillez prendre connaissance de ce qui suit.

### **Informations fauniques**

#### Territoires fauniques structurés

La route prévue pour relier la Pourvoirie du Lac à Paul à Saint-Fulgence traverse plusieurs territoires fauniques structurés : Zec Onatichway-Est, Zec Martin-Valin, Domaine La Sorbière, La Pourvoirie du Lac Rond, la Pourvoirie Wapishish, La pourvoirie Itouk.

#### Aires protégées

La route longe la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite et est située dans le Parc national des Monts-Valin. S'il y a modification à l'emprise de la route, il faudra valider le secteur des parcs du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) si des modifications au décret du parc sont nécessaires.

#### Sites fauniques d'intérêt

Plusieurs sites fauniques d'intérêt (SFI) sont rencontrés le long du parcours. Un fichier de forme est joint à la présente à cet effet.

- La route est située dans le 60 mètres de la zone tampon de SFI saumons de la rivière Sainte-Marguerite et de quelques tributaires.
- La route passe aussi dans ou près de la bande tampon de lacs à omble de fontaine exceptionnels (lacs Jalobert, Le Breton, Bétsiamites, Mirepoix).
- Elle circule dans des secteurs SFI à omble de fontaine en allopatrie. À cet effet, une liste d'aménagements réalisés pour empêcher le meunier noir d'atteindre certains de ces lacs a déjà été transmise à l'initiateur du projet dans le cadre de la deuxième série de questions formulées dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement actuellement en cours.
- Elle passe près du SFI ouananiche de la rivière Manouane.

Les travaux de voiries forestières sont encadrés par des mesures de protection, qui limitent ou encadrent les nouveaux chemins, la réfection de chemins existants, les traverses de cours d'eau et les périodes auxquelles les travaux peuvent être réalisés lorsqu'autorisés. Les modalités s'appliquant à toutes sont la mise en application du Guide des saines pratiques pour la voirie forestière et l'interdiction d'utiliser des ponceaux à intérieur lisse.

#### *SFI lacs à omble de fontaine exceptionnels*

- Aucune construction de nouveaux chemins ne sera autorisée à moins de 60 m des lacs. Les dérogations ne seront accordées que dans des cas très exceptionnels.
- Tous travaux de voirie forestière effectués à moins de 60 m des lacs devront être réalisés du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre.
- Sur une distance de 250 m autour du lac, aucune traverse de cours d'eau ne sera autorisée.
- Les travaux de réfection de traverses endommagées ou détériorées devront faire l'objet d'une demande d'évaluation auprès du MFFP. Aucun rétrécissement de cours d'eau ne sera autorisé.

#### *Secteurs de lacs à omble de fontaine en allopatrie situés en territoire libre*

- Aucune construction de nouveaux chemins ne sera autorisée à moins de 60 m des lacs. Les dérogations ne seront accordées que dans des cas très exceptionnels.
- Tous travaux de voirie forestière effectués à moins de 60 m des lacs devront être réalisés du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre.
- Aucune nouvelle traverse de cours d'eau à moins de 250 m des lacs de 10 ha et plus.
- Les travaux de réfection de traverses endommagées ou détériorées devront faire l'objet d'une demande d'évaluation auprès du MFFP. Aucun rétrécissement de cours d'eau ne sera autorisé.

*Rivières à saumon atlantique et rivière à ouananiche et tributaires fréquentés*

- Aucune construction de nouveaux chemins ne sera autorisée à moins de 60 m des cours d'eau. Les dérogations ne seront accordées que dans des cas très exceptionnels. Aucun rétrécissement des cours d'eau ne sera toléré et le choix de la structure devra assurer une protection maximale du cours d'eau.
- Tous travaux de voirie forestière effectués à moins de 60 m des rivières et tributaires fréquentés devront être réalisés du 30 juin au 15 septembre.
- Aucune construction de nouvelles traverses de cours d'eau à moins de 250 m en amont des rivières et tributaires fréquentés. Les travaux de réfection de traverses endommagées ou détériorées devront faire l'objet d'une demande d'évaluation auprès du MFFP. Aucun rétrécissement de cours d'eau ne sera autorisé.

Il faut aussi considérer que le projet est situé dans l'aire d'application du plan de rétablissement du caribou forestier. Le caribou forestier subit des impacts négatifs lorsque son habitat est perturbé à plus de 35 %.

Habitat du poisson et frayères

Le tracé proposé comporte une zone de 83 km à partir de Saint-Fulgence où le chemin est de classe 1. Cependant, la réfection du chemin, le passage des camions, l'augmentation du trafic routier auront certainement des impacts au niveau des cours d'eau qui seront traversés. Or, plusieurs de ces cours d'eau n'ont pas été caractérisés malgré un élargissement possible de la chaussée passant d'en moyenne de 9,1 m à 10-12 m, soit une augmentation potentielle de 3 mètres à certains endroits.

Voici les sites qui nous apparaissent sensibles selon nos connaissances. Ceux-ci n'ont pas été caractérisés par le promoteur.

**Saumons et/ou omble de fontaine anadrome**

Des mesures particulières visent à protéger cette espèce en situation précaire dans le but de diminuer les débits de pointes, de limiter le développement du réseau routier et des traverses de cours d'eau. Des mesures supplémentaires devront être prises pour que la sédimentation dans le cours d'eau soit nulle à cet endroit. Le tracé devrait s'éloigner le plus possible de la bande de 60 m de cette portion de rivière.

Le **tributaire du lac Cabot (km 9)** est classé site faunique d'intérêt en raison de la potentielle fréquentation du saumon Atlantique et/ou de l'omble de fontaine anadrome.

Le tracé se situe dans la bande riveraine de 60 m de la **rivière Sainte-Marguerite (km 25)**. Cette rivière est également classée site faunique d'intérêt en raison de la fréquentation du saumon Atlantique et/ou de l'omble de fontaine anadrome.

## **Ombles de fontaine**

L'utilisation des frayères présentées ci-après devra être validée et des mesures de protection devront être appliquées pour éviter la sédimentation et/ou l'ensablement de ces sites de reproduction de l'omble de fontaine. Les mentions de frayères répertoriées par le Secteur faune qui se situent à moins de 100 m du tracé proposé ont été conservées. Ces mentions ne sont pas exclusives et d'autres frayères sont certainement présentes le long du tracé proposé. Le promoteur devra porter une attention particulière et utiliser des méthodes éprouvées pour assurer la protection de ces frayères.

Une **frayère au lac du Drapeau (km 20)** a été répertoriée par le Secteur faune. Le cours d'eau en amont se situe à moins de 30 mètres du tracé.

Une **frayère au lac Voyer (km 21)**, de part et d'autre du chemin principal, a été répertoriée par le Secteur faune. Ce site est situé à quelques mètres du tracé.

Une **frayère au lac Jalobert (km 30,5)**, de part et d'autre du chemin principal, a été répertoriée par le Secteur faune. Ce site est situé à quelques mètres du tracé. De plus, le lac Jalobert est classé comme lac à omble de fontaine exceptionnel en raison de sa qualité de pêche sportive. Le tracé devra donc s'éloigner le plus possible de la bande riveraine de protection de 60 m pour assurer la qualité de ses eaux. Par exemple, le tracé à la hauteur du banc d'emprunt (km 31) passe trop près du lac Jalobert (distance < 7 m par endroits).

Le tracé passe à moins de 15 mètres du **lac Betsiamites (km 38)**. Ce lac est classé comme lac à omble de fontaine exceptionnel en raison de sa qualité de pêche sportive. Le tracé devra donc s'éloigner le plus possible de la bande riveraine de protection de 60 m pour assurer la qualité de ses eaux.

Le tracé passe directement sur **lac Mirepoix (km 78)**. Ce lac est classé comme lac à omble de fontaine exceptionnel en raison de sa qualité de pêche sportive. Comme il est impossible de s'éloigner de la bande riveraine de ce plan d'eau, des mesures devront être prises pour limiter la sédimentation dans le plan d'eau. De plus, il faut s'assurer de conserver l'infranchissabilité entre le lac Mirepoix et Brazza pour éviter l'introduction du meunier au lac Mirepoix.

À partir du km 83, le tracé passe d'une catégorie de chemin de classe 1 à une classe 2 puis, plus loin en une classe 3 et/ou 4. La réfection de ces chemins pour augmenter leur emprise entraînera des conséquences sur le milieu aquatique. Beaucoup de traverses de cours d'eau seront présentes dans la zone d'élargissement de la route et plusieurs ouvrages seront construits ou améliorés. Nous n'avons pas de connaissances particulières sur ce secteur. Par contre, quelques-unes de ces traversées ont été caractérisées dans l'étude d'impact et les **frayères potentielles répertoriées à l'annexe B** du rapport #131-17097-00 devraient être protégées par des mesures particulières.

## Occurrences au CDNPQ

Le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) est un outil servant à colliger, analyser et diffuser les informations sur les éléments de la biodiversité en situation précaire (espèces, habitats, sites, paysages, etc.). Actuellement, ces informations traitent presque uniquement des espèces. Les données provenant de différentes sources (spécimens d'herbiers et de collections, littérature scientifique, inventaires, etc.) sont intégrées graduellement au Centre depuis 1988. Bien que le CDPNQ contienne une part importante de l'information existante et soit à l'origine de nombreux inventaires, la presque totalité du territoire québécois n'a jamais fait l'objet d'un inventaire systématique quant aux espèces en situation précaire.

Après avoir consulté les informations du Centre, nous vous avisons de la présence, dans un tronçon de votre zone d'étude, de mentions d'espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ou d'intérêt pour le CDPNQ, soit la grive de Bicknell.

Les sorties informatisées ci-jointes présentent les informations pour ces occurrences d'espèces menacées. En raison de la nature des données, la localisation précise des espèces doit demeurer confidentielle. Nous vous demandons d'utiliser ces données uniquement aux fins de gestion du projet mentionné en objet. Cette requête vous est formulée de manière à mieux protéger ces espèces.

Cette information doit être considérée avec réserve. En effet, l'information sur les localisations est souvent imprécise, mais indique que ces espèces peuvent être présentes dans la zone à l'étude. Par ailleurs, selon la potentialité du territoire concerné, il peut s'avérer opportun de réaliser un inventaire de terrain pour vérifier la localisation exacte ou la persistance des espèces rapportées ou pour vérifier si des espèces potentielles non signalées jusqu'à maintenant sont présentes dans la zone à l'étude.

Prenez note que la banque de données de référence ne fait pas de distinction entre les portions de territoires reconnues comme étant dépourvues de telles espèces et celles non inventoriées. Pour ces raisons, l'avis du CDPNQ concernant la présence, l'absence ou l'état des espèces en situation précaire d'un territoire particulier n'est jamais définitif et ne doit pas être considéré comme un substitut aux inventaires de terrain requis dans le cadre des évaluations environnementales. À cet effet, il peut être utile de consulter le document « *Liste des espèces de la faune vertébrée susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec* » pour établir une liste des espèces à rechercher en fonction du type d'habitat du territoire à l'étude.

Nous aimerions être tenus au courant des suites que connaîtra ce projet, particulièrement au regard des espèces menacées. Comme vous le savez, l'efficacité du Centre dépend grandement des informations qui lui sont rapportées. Nous possédons déjà un bon réseau de chercheurs qui nous rapportent régulièrement des mentions sur des éléments de la biodiversité en situation précaire.

Cependant, nous cherchons toujours à l'agrandir. Puisque vos travaux vous amènent à fréquenter le Québec, nous aimerions connaître vos mentions d'espèces en situation précaire au Québec.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec et demeurons disponibles pour répondre à vos questions.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes plus cordiales salutations.



Sophie Hardy, biol, M. Sc.

SH/lm

p. j. Sorties informatisées CDPNQ, fichiers de forme SFI

c. c. M<sup>me</sup> André-Anne Gagnon, MDDELCC